

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-84 - Règlementation de la circulation et du stationnement lors d'une manifestation – exposition photographique.

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M SPONEM, président de l'association FOCUS NATURE HAUT DOUBS,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants lors d'un festival photos et de préserver le matériel exposé,

A R R E T E

Article 1 : Du jeudi 14 septembre 2023 à 17 heures au lundi 18 septembre 2023 à 18 heures, le stationnement sera interdit et réservé au festival de photo :

- Au château du Désert, devant les salles DECRIND et DUCREUX
- Chemin de la Canissière
- Devant la salle de l'Union côté rue de la scierie.

La circulation dans l'enceinte du parc du château est strictement interdite à tout véhicule. L'accès des secours sera maintenu.

Article 2 : Les services de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation relative au présent arrêté, l'association FOCUS NATURE HAUT DOUBS retournera les panneaux à l'issue du festival.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du centre de secours de Maïche,
- Monsieur le président de l'association FOCUS NATURE HAUT DOUBS,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Publié sur le site internet le 1^{er} septembre 2023

Maïche, le 31 août 2023

Le Maire,
Régis LIGIER.



Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr